Fiche de Données de Sécurité Selon Directive 2001/58/CE

Solution saturée de Chlorure de Potassium
Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie 1.1 Identification de la substance ou de la préparation Dénomination:
Solution saturée de Chlorure de Potassium
1.2 Utilisation de la substance/préparation:Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.
1.3 Identification de la société ou compagnie: WWW.electrolyseur.fr
« Place du Village » 32190 LANNEPAX Tél. : (+33) 651248605 email : info@electrolyseur.fr
Composition/Information des composants
Dénomination: Chlorure de Potassium solution saturée Formule: KCl < 38 % H2O > 62 %
3. Identification des dangers
Préparation sans danger conformément à la Directive 1999/45/CE.
4. <u>Premiers soins</u>
4.1 Indications générales: Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.
4.2 Inhalation: Transporter la personne à l'air libre.
4.3 Contact avec la peau: Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.
4.4 Yeux: Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.
4.5 Ingestion: Provoquer des vomissements. En raison de l'ingestion de grandes quantités: En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.
5. <u>Mesures de lutte contre les incendies</u>
5.1 Moyens d'extinction appropriés: Ceux appropriés au milieu.
5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:
5.3 Risques particuliers: Incombustible.
5.4 Equipements de protection:
6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
6.1 Précautions individuelles:
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage: Ramasser avec des matériaux absorbants (papier essuie-tout, kleenex, etc) ou à défault, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.
7. <u>Manipulation et stockage.</u>
7.1 Manipulation: Sans indications particulières.
7.2 Stockage: Récipients bien fermés. Température ambiante.
8. Contrôles d'exposition/protection personelle
8.1 Mesures techniques de protection:
8.2 Contrôle limite d'exposition:
8.3 Protection respiratoire: En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.
 8.4 Protection des mains: Utiliser des gants appropriés 8.5 Protection des yeux:
8.6 Mesures d'hygiène particulières: Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide transparent et incolore.

Odeur: Inodore.

Densité (20/4): 1,168

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Conditions devant être évitées: -----
- 10.2 Matières devant être évitées: -----
- 10.3 Produits de décomposition dangereux: ----
- 10.4 Information complémentaire: -----

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë: DL₅₀ oral rat: 2600 mg/kg(se référant à la substance pure)

DLLo oral homme: 20 mg/kg(se référant à la substance pure)

11.2 Effets dangereux pour la santé: Par ingestion: Peut provoquer troubles cardio-vasculaires.

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité : -----

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) : ----- 12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----Risque pour le milieu terrestre = ----

12.3 Dégradabilité :

 $12.3.1 - Test : DBO_5 = -----$

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH: -----

12.3.4 - Observations: ----

12.4 Autres effets possibles sur l'environnement:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus. 2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de

déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport -----

15. <u>Information réglementaire</u> Étiquetage selon Directive de la CE

16. Autres informations

Date de la révision: 22/11/2011

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.